

Conditions générales de réservation

Chambres d'hôtes Le Mas des Figuiers

Article 1 - Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjour en chambres d'hôtes « Le Mas des Figuiers »

En aucun cas Le Mas des Figuiers ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 – Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 30 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du document de réservation signé. Une confirmation de la réservation est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 4 – Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre et courrier électronique adressé au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour :

Si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, les arrhes restent acquises au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, les arrhes restent acquises au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. Les arrhes restent acquises au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5 – Annulation par le propriétaire : Lorsqu' avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées

Article 6 – Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 – Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 – Taxe de Séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 – Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 10 – Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre d'hôtes dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de personnes supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 – Animaux : le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du le client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 : Assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques ou détenteur d'une assurance responsabilité civile. Le propriétaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un accident survenu à un enfant laissé sans surveillance.

Article 13 – Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise au propriétaire, dans les 3 jours suivant la date du début du séjour, qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou le propriétaire.